

RCANY 117 0740
24365 EURCOM

MARCOM 1 BRU55

BRUXELLES 6-12-1966 TELEX NO 24082

WASHINGTON OFFICE

INFORMATION A LA PRESSE IP (66) 153

MODIFICATION DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES
POUR LES OEUFES ET LA VOLAILLE

LA COMMISSION A DECIDE LE 5 DECEMBRE 1966 LES MODIFICATIONS
SUIVANTES DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES DANS LE SECTEUR DES OEUFES
ET DE LA VOLAILLE :

- POUR LES POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIES A ET B:
AUGMENTATION DE 0,150 UC/KG A 0,175 UC/KG (0,70 DM).
- POUR LES POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIE C (GRILLERS)
ET LES DEMIS ET QUARTS DE POULES ET POULETS :
POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE HONGRIE, DE
POLOGNE ET DE ROUMANIE AUGMENTATION A 0,175 UC/KG (0,70 DM)
POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES AUTRES PAYS TIERS
DIMINUTION DE 0,125 UC/KG A 0,10 UC/KG (0,40 DM)
- POUR LES OEUFES EN COQUILLE DE VOLAILLE :
SUPPRESSION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE NOTAMMENT POUR
LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA REPUBLIQUE POPU
LAIRE DE CHINE.

LES REGLEMENTS EN QUESTION SONT PUBLIES AU JOURNAL OFFICIEL
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 6 DECEMBRE 1966 ET ENTRERONT
EN VIGUEUR LE 9 DECEMBRE.

FIN K

24365 EURCOM

MARCOM 1 DTV